

Renseignements importants concernant des changements à venir à l'admissibilité aux services offerts par le Programme d'établissement financés par IRCC

Qu'est-ce qui change?

Le 1^{er} avril 2026, la durée pendant laquelle les immigrants de la catégorie économique peuvent avoir accès aux services d'établissement changera. Les immigrants de la catégorie économique seront admissibles aux services d'établissement financés par IRCC **pendant six ans à compter de la date à laquelle ils obtiennent le statut de résident permanent** (ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent la citoyenneté canadienne, si cela survient avant). Ce changement s'applique aux résidents permanents actuels et futurs.

Si vous êtes un(e) immigrant(e) de la catégorie économique et vous êtes devenu(e) résident(e) permanent(e) le ou avant le 1^{er} avril 2020, votre admissibilité aux services du Programme d'établissement prendra fin le 1^{er} avril 2026.

Où puis-je trouver la date à laquelle je suis devenu(e) résident(e) permanent(e)?

Vous pouvez trouver cette date sur votre document de confirmation de résidence permanente, dans la section « Renseignements personnels », « Devenu(e) R.P. le ».

Qui est touché?

Les changements s'appliquent aux résident(e)s permanent(e)s de la catégorie économique, y compris les demandeurs principaux ainsi que leur conjoint et leurs personnes à charge qui les accompagnent (qui sont venus au Canada dans le cadre de la même unité familiale et qui sont inclus dans la même demande de résidence permanente).

Les immigrants de la catégorie économique comprennent les personnes qui sont arrivées dans le cadre de l'Entrée express, le Programme des candidats des provinces (PCP), les programmes liés à l'emploi (tels que le Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique fédéral (PVAME), les programmes d'aide de soins à domicile, les programmes pour investisseurs et gens d'affaires, les programmes régionaux d'emploi, etc.) ou d'autres programmes ou projets pilotes similaires.

Les changements ne s'appliqueront pas aux immigrants de la catégorie du regroupement familial (membres de la famille parrainés), aux réfugiés ni aux autres clients admissibles au Programme d'établissement.

Que se passe-t-il ensuite?

Les organismes fournisseurs de services d'établissement peuvent vous informer si votre admissibilité a pris fin et vous orienter vers d'autres services ou organismes qui pourraient répondre à vos besoins.